

Mieux comprendre le Plan d'intervention



Adaptation d'une présentation de Mme Karel Magny-Lauzon, CP, Services éducatifs, Css des Samares, automne 2022

Intention⁺



Permettre aux parents une meilleure
compréhension de la structure
du plan d'intervention
de leur enfant



Contenu de la présentation

01 Mythes et réalités
Concernant le PI

02 Zoom sur le plan
d'intervention

+

03 Le plan d'aide

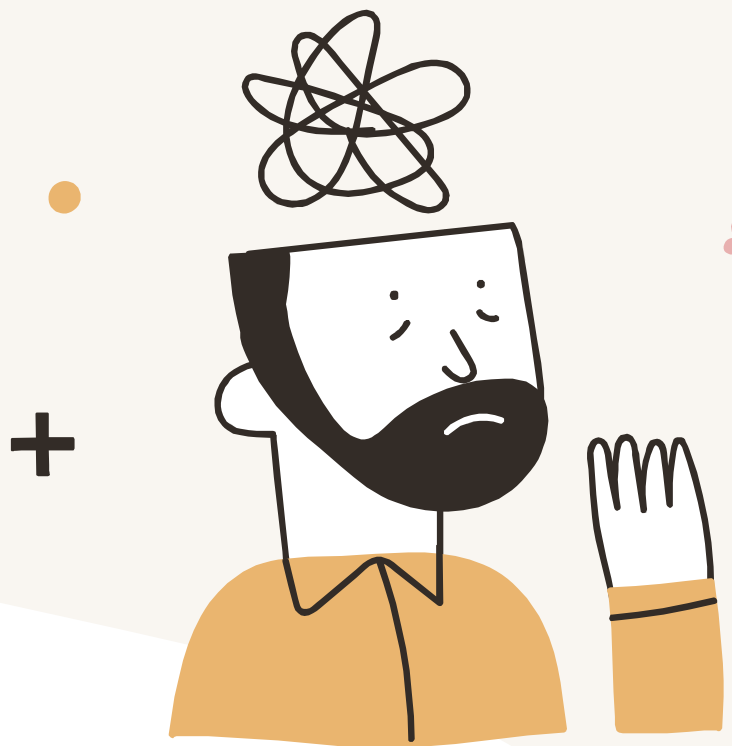


01

Mythes et réalités

À l'égard des PI





Énoncé 1

Selon la Loi sur l'Instruction publique (LIP), le plan d'intervention se fait uniquement par les intervenants de l'école. Les parents ne sont pas sollicités.

Énoncé 1



FAUX

La LIP mentionne que la direction, **avec l'aide des parents** et du personnel œuvrant auprès de l'élève HDAA, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève.

Loi sur l'instruction publique, art. 96.14; et cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention, p. 31



Énoncé 2

Il y a des élèves handicapés pour lesquels il n'y a pas l'obligation d'établir un plan d'intervention.



Énoncé 2: FAUX



Un plan d'intervention **DOIT** être établi pour **tout élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage**.

C'est seulement pour les élèves à risque qu'il est possible d'établir ou non un PI.

Quand réaliser un *Plan d'intervention* pour un élève?

- ★ Lorsque la situation de l'élève demande une consignation des moyens qui sont mis en place pour favoriser la réussite d'un élève.
- ★ Lorsqu'au moins un des moyens mis en place est un moyen qui relève d'une **adaptation** ou d'une **modification** qui est nécessaire en évaluation et que son utilisation **perdure dans le temps**.
 - o *Une adaptation peut être mise à l'essai pendant quelques semaines avant d'être indiquée dans un PI.*
- ★ Quand l'élève a un **code de difficulté** (ex. : codes 33, 34, 50, etc.).
- ★ Quand une décision concernant **une reprise d'année scolaire** doit être effectuée (changement qui aura des incidences sur son parcours scolaire) *Référence: Régime pédagogique, article 13.1*
- ★ Quand l'élève a un bulletin modifié (moyens liés à la modification nécessaires).

NOTE : Il n'est pas obligatoire d'élaborer un *Plan d'intervention* lorsqu'un élève reçoit un service de la part des services complémentaires (ex. : suivi en éducation spécialisée, suivi en orthopédagogie, etc.).

Mais...

Il est **possible** d'établir un plan d'intervention pour un **élève à risque** lorsque sa situation nécessite une mobilisation accrue et concertée de son enseignant ou enseignante, de ses parents, de la direction et, lorsque nécessaire, d'autres acteurs de l'école ou d'autres organismes afin de trouver ensemble des solutions et de permettre à l'élève de progresser dans ses apprentissages (toxicomanie, absentéisme, deuil etc.).



Énoncé 3

C'est la direction d'école qui prend la décision d'élaborer un PI pour un élève.

Énoncé 3



VRAI

Après analyse de la situation, c'est toujours la direction de l'école qui prend la décision d'établir un PI pour répondre aux besoins d'un élève. Il s'entoure ensuite de l'équipe du PI avec les intervenants concernés par cet élève.

Rôle et responsabilité de la direction



- La direction demeure toujours la personne responsable de la mise en œuvre des PI.
- La direction peut déléguer certaines tâches liées au PI (comme l'animation des rencontres, rédaction ou révision, coordination), mais elle conserve son **imputabilité**.
- La direction d'école est responsable de s'assurer de la participation de tous les acteurs du PI en leur assignant des responsabilités qui soutiennent le développement et l'autodétermination de l'élève.
- La direction s'assure de diffuser l'information à tous les acteurs concernés.



Énoncé 4

Un PI doit être révisé et évalué au moins deux fois par année scolaire.

Énoncé 4



FAUX

La révision du PI se fait en fonction de **l'évolution de la situation de l'élève et du besoin de l'élève**. Ainsi, la fréquence et le moment de l'année où se font les révisions varient selon la nature du PI et les besoins de l'élève.

Loi sur l'instruction publique, art. 96.14; et cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention, p. 28



Énoncé 5

L'enseignant-ressource ou l'orthopédagogue peut élaborer seul des plans d'intervention.

Énoncé 5



FAUX

Une personne NE PEUT PAS élaborer seule un plan d'intervention, puisqu'il s'agit d'un outil de concertation et de référence.

Cela irait à l'encontre de l'esprit de la démarche.

L'enseignant doit participer à l'établissement du plan d'intervention. Sa présence est un incontournable et sa participation à l'établissement du PI est l'expression même de sa responsabilité professionnelle. Il doit y jouer un rôle primordial et faire en sorte que les interventions suggérées soient bien intégrées dans la dynamique de sa classe et en rapport avec le suivi pédagogique de l'élève concerné.



02 Zoom sur le PI



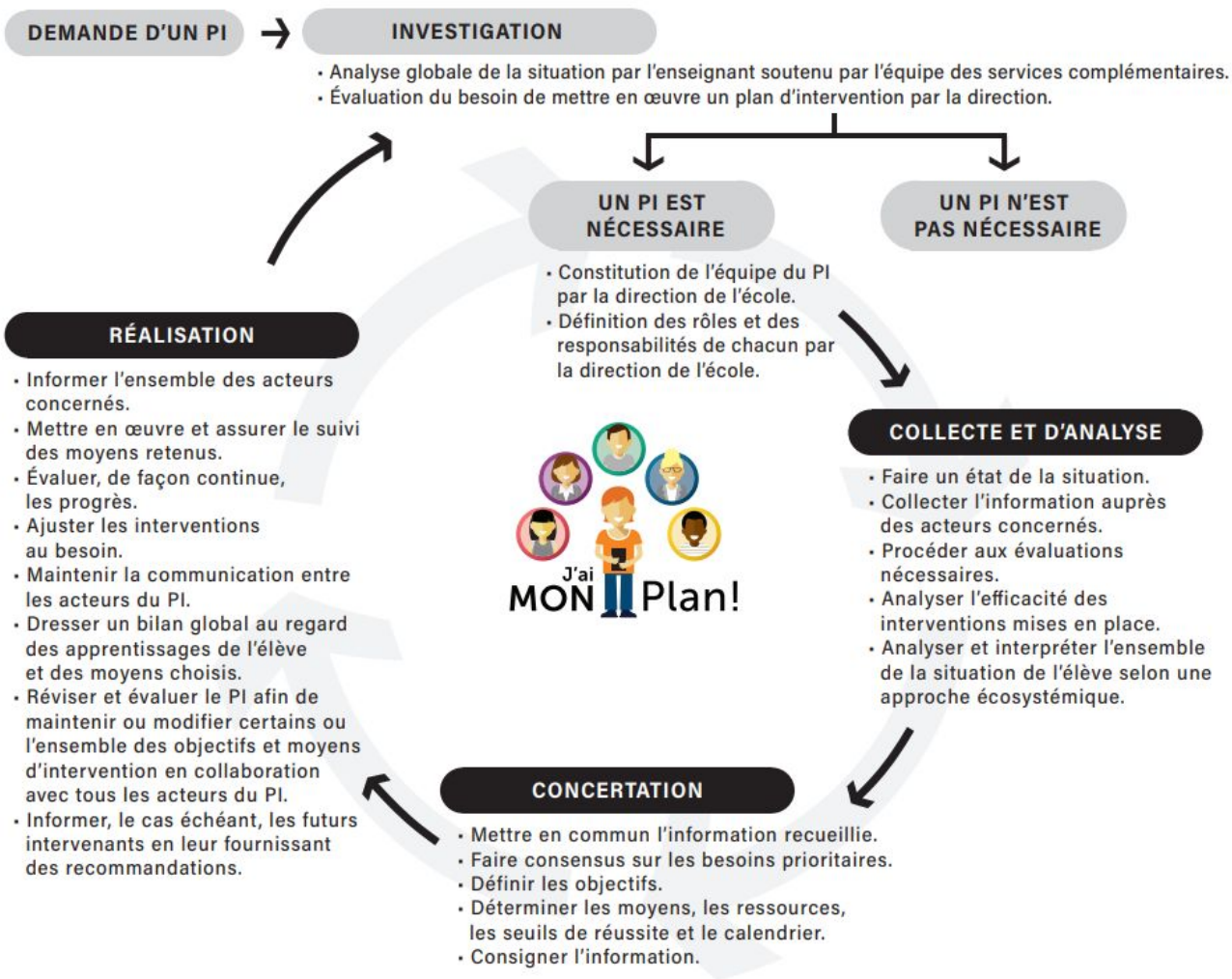


Figure 1. Démarche d'établissement du PI

Portrait de l'élève

Capacités

En lien avec les besoins prioritaires

Difficultés

En lien avec les besoins prioritaires OU tout autre aspect dont on doit tenir compte

Nombre

Autant de capacités que de difficultés (ou +)



Informations complémentaires

Ce que le plan d'intervention NE DEVRA PAS comporter:



Les conclusions

Issues de rapports professionnels

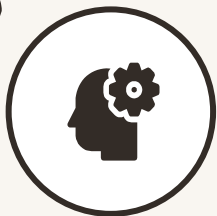


La médication

Le nom ou la posologie d'une médication



Objectifs



Maximum

3 objectifs maximum



En lien avec...

Les besoins prioritaires



Critère de réussite

Cohérent, signifiant,
mesurable / quantifiable



Section "commentaires"

Pour indiquer l'évolution du
critère de réussite





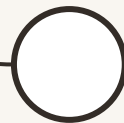
Moyens

Quantité



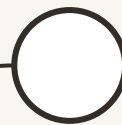
Seulement les moyens significatifs par rapport à l'objectif à atteindre (atteignables et mesurables)

Adaptations



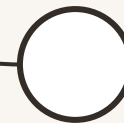
S'assurer d'une progression

Responsable



Ce sera toujours une personne autre que l'élève.

Personnalisés



Ne pas indiquer un moyen qui est mis en place pour l'ensemble des élèves d'une classe.





03

Le plan d'aide

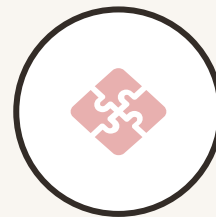
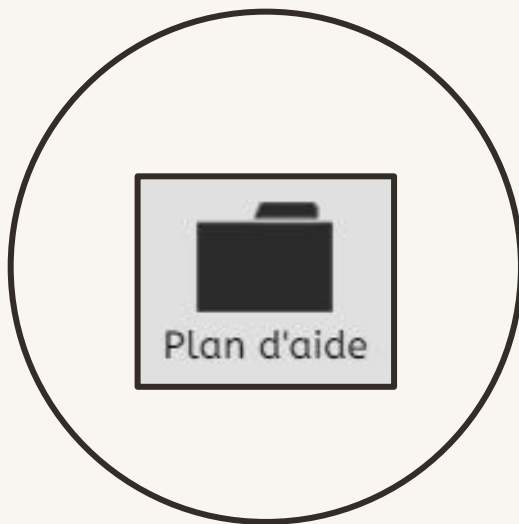


Qu'en est-il du plan d'aide?



Quand?

Quand la situation de l'élève demande une consignation des moyens qui sont mis en place pour favoriser la réussite d'un élève.



Moyens

Relèvent de la flexibilité pédagogique.

AUCUN moyen adaptation

Des questions sur le PI?

- Communiquez avec l'enseignant.e de votre enfant. Référez-vous aux autres outils d'information regroupées dans l'onglet *Plan d'intervention* sur le site web du CCSEHDAA.

